

Document de prise de position:

Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire

1. Contexte

Les réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire sont très mal intégré-e-s sur le marché du travail. Selon le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), seuls 15 à 20% des réfugié-e-s exercent une activité professionnelle après cinq ans. Ce taux est de 35 à 40% chez les personnes admises à titre provisoire. Cela s'explique notamment par le fait qu'auparavant ils n'étaient souvent pas autorisés à travailler pendant des années.

Depuis 2006, les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s titulaires d'un permis F disposent d'un accès facilité au marché du travail, suite à la suppression de la réglementation nationale qui leur était applicable. La communication sur ce point n'a cependant pas été suffisante, raison pour laquelle on a souvent constaté que ce changement était encore méconnu du public et des employeurs.

Pour les employeurs, les obstacles administratifs à l'embauche de réfugié-e-s ou de personnes admises à titre provisoire sont relativement importants. Ils doivent en effet demander une autorisation de travail et s'acquitter, en plus de l'impôt à la source et des contributions sociales, d'une taxe spéciale de 10%. L'accélération prévue des procédures vise à créer de meilleures conditions pour l'intégration dans le monde du travail. Mais l'accélération des procédures ne suffira pas à elle seule à améliorer de façon durable l'intégration sur le marché du travail.

Les autorités du marché du travail et les autorités cantonales des migrations ont institué en 2014 un groupe de travail qui propose une série de mesures supplémentaires.

- 1) Supprimer la taxe spéciale de 10% par laquelle les réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire sont tenus de rembourser leurs frais (y compris les éventuels frais de renvoi) est une mesure à saluer.
- 2) Supprimer l'autorisation de travail est une mesure qui permettrait de mettre les réfugiée-s et les personnes admises à titre provisoire sur un pied d'égalité avec les étrangers-ères au bénéfice d'un permis B. La demande d'autorisation de travail serait remplacée par une simple annonce.
- 3) Débuter rapidement les cours de langue: pour les requérant-e-s d'asile avec statut «N», les cours de langue doivent être proposés avant que la décision d'asile (ou l'admission provisoire) soit rendue. Le financement est assuré par la Confédération. Il faut en outre faire le point de la situation le plus tôt possible, afin de clarifier les connaissances existantes et les potentiels. Il convient de promouvoir de façon ciblée les réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire et les intégrer sur le marché du travail selon une procédure structurée.
- **4) Permettre le changement de canton:** les réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire qui ont travaillé pendant deux ans doivent pouvoir changer de canton.
- 5) Programmes d'intégration spéciaux et utilité des structures ordinaires: l'intégration professionnelle doit être soutenue par la formation professionnelle et de rattrapage, si possible dans les structures ordinaires. Les jeunes réfugié-e-s et les personnes admises à titre provisoire jusqu'à 35 ans doivent avoir la possibilité de suivre une formation professionnelle. Celles et ceux qui ont déjà une formation ou une expérience professionnelle seront soutenu-e-s par des programmes d'intégration spécifiques. Dans le cadre du dialogue CTA, les partenaires sociaux se sont aussi engagés à élaborer des programmes d'intégration. La plupart des programmes d'intégration au travail prévoient des cours d'initiation et des stages en entreprise.

2. Prises de position d'Unia sur les mesures proposées

Appréciation des mesures proposées:

Les mesures proposées par les autorités cantonales des migrations et de l'emploi méritent d'être saluées. Il est reconnu à juste titre que le faible taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire s'explique principalement par le fait que ces personnes sont intentionnellement maintenues à l'écart du marché du travail par des interdictions de travail et des obstacles administratifs.

Prises de position d'Unia sur les propositions concrètes des autorités du marché du travail et des autorités cantonales des migrations:

- 1) La suppression de la taxe spéciale est à saluer.
- 2) La suppression de l'autorisation de travail serait utile pour la recherche d'emploi. Comme pour tous les autres rapports de travail qui présentent un risque particulier de dumping salarial, les contrôles doivent être effectués par les commissions paritaires ou tripartites.

- 3) Il est important et judicieux de commencer les cours de langue au plus vite. La clarification des capacités existantes et des potentiels est essentielle pour que les personnes admises puissent accéder au marché de l'emploi.
- 4) Une meilleure mobilité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire est à saluer. La possibilité de changer de région linguistique, notamment, pourrait se révéler utile pour de nombreuses personnes.
- 5) Il nous semble également important que les programmes d'intégration soient aussi soutenus, élaborés et contrôlés par les partenaires sociaux.

3. Prises de position d'Unia sur les stages

Du point de vue d'Unia, les stages ne sont pas sans poser problème. Il convient de veiller à ce que les stagiaires ne puissent pas être exploité-e-s.

- Les stages doivent avoir lieu dans le cadre d'un programme qui soit soutenu par les partenaires sociaux ou par les autorités. Ils doivent toujours être accompagnés d'un volet de formation.
- Les stages doivent être limités à **six mois au maximum** (dans des cas dûment motivés, ils peuvent être prolongés jusqu'à douze mois).
- Les stagiaires doivent être **accompagné-e-s** par des personnes spécialisées en dehors de l'entreprise. Ces personnes définissent, conjointement avec les personnes responsables au sein de l'entreprise, les objectifs du stage et examinent périodiquement les progrès réalisés.
- Un **programme de formation** fait partie du stage et comporte, en règle générale, la fréquentation de cours de langue.
- Dans les branches réglementées par les partenaires sociaux, le **montant de la rétribution versée au stagiaire** doit être défini soit dans les conventions collectives de travail, soit par les commissions paritaires. Le salaire doit être basé sur la part de travail productif réalisé par le/la stagiaire. Plus la part de travail productif est élevée, plus la rémunération du stagiaire doit être proche du salaire minimum.
- Unia rejette les stages qui n'ont pas lieu dans le cadre d'un programme ou d'une formation. Pour les stages qui servent à l'initiation au travail d'un/e collaborateur/trice, il existe les allocations d'initiation au travail de la caisse de chômage.

Syndicat Unia, mars 2016